

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BOISBRIAND

R È G L E M E N T NO: RV-668

Règlement décrétant l'annulation du caractère de rue sur les lots 187-67, 187-68, 187-69, 187-70 et 187-74 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Thérèse de Blainville;

A une séance spéciale du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 11 juillet 1989 et à laquelle étaient présents les membres du conseil: M. ROBERT FRÉGEAU, M. ANDRÉ LABELLE, MME CÉCILE LAUZON, MME FRANCE P. GAGNON, M. ELZÉAR CREVIER, M. FRANÇOIS FARÈS formant quorum sous la présidence de M. le Maire MICHEL GAGNÉ.

CONSIDÉRANT QUE la ville a convenu de relocaliser certaines rues situées sur son territoire aux fins de permettre la réalisation d'un projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des rues portant les numéros soixante-sept rue, soixante-huit rue, soixante-neuf rue, soixante-dix rue, soixante-quatorze rue de la subdivision du lot originaire cent quatre-vingt-sept (187-67 rue, 187-68 rue, 187-69 rue, 187-70 rue, 187-74 rue) du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Thérèse de Blainville ne porte aucun préjudice aux riverains;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller MONSIEUR ROBERT FRÉGEAU à une séance régulière tenue le 27 juin 1989;

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBERT FRÉGEAU
SECONDÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LABELLE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil de la Ville de Boisbriand et il est, par le présent règlement, STATUÉ ET ORDONNÉ, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

16 juillet 1989

ARTICLE 1: Les lots ci-après énoncées sont, par le présent règlement, fermées comme "rues publiques" à toutes fins que de droit, même si elles ont été ouvertes comme "rues publiques" par destination, à savoir:

1.- Le lot numéro soixante-sept rue de la subdivision du lot originaire cent quatre-vingt-sept (187-67 rue) contenant en superficie vingt-sept mille huit cent huit pieds carrés (27 808 pieds carrés);

2.- Le lot numéro soixante-huit rue de la subdivision du lot originaire cent quatre-vingt-sept (187-68 rue) contenant en superficie vingt-sept mille huit cent quarante-huit pieds carrés (27 848 pieds carrés);

3.- Le lot numéro soixante-neuf rue de la subdivision du lot originaire cent quatre-vingt-sept (187-69 rue) contenant en superficie vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit pieds carrés (27 988 pieds carrés);

4.- Le lot numéro soixante-dix rue de la subdivision du lot originaire cent quatre-vingt-sept (187-70 rue) contenant en superficie vingt-huit mille soixante-dix-sept pieds carrés (28 077 pieds carrés);

5.- Le lot numéro soixante-quatorze rue de la subdivision du lot originaire cent quatre-vingt-sept (187-74 rue) contenant en superficie quatre-vingt-trois mille six cent un pieds carrés (83 601 pieds carrés);

Le tout tel que plus amplement montré à un plan de la matrice graphique de la Ville de Boisbriand faisant partie intégrante des présentes comme annexe "A";

ARTICLE 2: Les assiettes de rues énumérées à l'article 1 ci-haut, font partie du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Thérèse de Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne;

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur et en force le jour de sa publication conformément à la loi;

RUE RÉAL BELAND

